



Direction des services Techniques
AS/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/115

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA FERMETURE DU PASSAGE WILSON POUR TRAVAUX ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il est nécessaire en raison des travaux d'aménagement d'espaces verts sur le passage Wilson, d'interdire l'accès au site à toute personne autre que les entreprises, prestataires et agents communaux diligentés par le Maire,

A R R Ê T É

Article 1

Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site affecté pour l'aménagement d'espaces verts sur le passage Wilson du 11 juin 2025 au 03 juillet 2025.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas au élu, services municipaux, entreprises/prestataires dûment diligentés par le Maire.

Article 3

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 6

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,

- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 11 juin 2025



Le premier Adjoint au maire,

M. Antoine SANTERO

Publié le : 11 juin 2025
Notifié le : 11 juin 2025
Exécutoire le : 11 juin 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.